

Rapport
D'INFORMATIONS
PILIER 3



ODDO BHF

Rapport d'informations "Pilier 3" au 31/12/2022

1. Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Directive CRD4 et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 ("CRR") modifié par le règlement (UE) n°876/2019 ("CRR2"), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

La Directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition en France sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'application de la huitième partie de CRR se traduit pour le groupe ODDO BHF par la publication d'informations complémentaires aux exigences minimum de fonds propres ("Pilier 1") et au processus de surveillance prudentielle ("Pilier 2").

Le groupe ODDO BHF est exempté par l'ACPR de l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, dans les conditions de l'article 7 du CRR. Les informations présentées dans la partie suivante sont donc exclusivement basées sur le périmètre de consolidation prudentiel. En application de l'article 19 du CRR, au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

2. Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels, calculés à partir des fonds propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif (instruments de capitaux propres et de dettes) issus des comptes consolidés et sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, la détermination des fonds propres prudentiels n'intègre plus de retraitements liés aux dispositions transitoires prévues par CRR.

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 – CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont définis à partir :

- des capitaux propres comptables du Groupe,
- des bénéfices intermédiaires de l'exercice, dans la mesure où l'ACPR a autorisé l'établissement à les inclure par anticipation dans ses fonds propres prudentiels,
- des autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente,

- des intérêts minoritaires le cas échéant, qui font l'objet d'un écrêtement.

Les principaux éléments suivants sont déduits de cette base :

- les actions propres autodétenues et évaluées à leur valeur comptable,
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé et les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (titres de capitaux propres pour l'essentiel),
- une correction de valeur des actifs et passifs évalués à la juste-valeur au titre de l'approche de valorisation prudente (Article 105 CRR).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Sont déduites des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 :

- les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 – T2)

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Ces instruments subissent une décote linéaire pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Sont déduites des éléments de fonds propres de catégorie 2 :

- les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (dettes subordonnées bancaires pour la majorité).

Tableau 1 : Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves <i>en milliers d'euros</i>		31 décembre 2022
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	266 324
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	783 791
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 050 115
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3 146)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(115 462)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(3 500)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 816)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(10 191)
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles	0
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(140 685)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	909 430
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	909 430
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	5 991
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	5 991
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	5 991
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	915 421
60	Total Actifs pondérés	5 298 618

Tableau 1 : Composition des fonds propres prudentiels (suite)

en milliers d'euros		31 décembre 2022
Ratios de fonds propres et exigences incluant les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,16 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,16 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,28 %
64	Exigence globale de fonds propres de catégorie 1 de l'établissement	2,56 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,06 %
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,00 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	38 758
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	70 556
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	60 203

Tableau 2 : Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Modèle pour les principales caractéristiques des instruments de fonds propres			
1	Emetteur	ODDO BHF SCA	ODDO BHF SE
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0004267185	Schuldschein sans référence externe
3	Droit régissant l'instrument	Français	Allemand
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	CET 1	Tier 2
5	Règles CRR après transition	CET 1	Tier 2
6	Eligible au niveau individuel / (sous-) consolidé / individuel et (sous-) consolidé	Individuel & consolidé	Individuel & consolidé
7	Type d'instrument	Action	Dette subordonnée
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	72,6	6,0
9	Valeur nominale de l'instrument	EUR 72,6m	EUR 12m
9a	Prix d'émission	Variable	100%
9b	Prix de rachat	Variable	100% du nominal
10	Classification comptable	Capital social	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	Variable	24/01/2005
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée
13	Échéance initiale	N/A	24/01/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, si il y a lieu	N/A	N/A
Coupons/dividendes			
17	Dividende / coupon fixe ou flottant	Variable	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	N/A	4,75% par an
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	CET 1	Tier 2
36	Existence de caractéristiques non conformes	N/A	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

Indiquer "N/A" si la question n'est pas applicable

3. Gestion du capital

Le groupe ODDO BHF définit l'appétit du risque comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques :

- Maintenir sa solidité financière et respecter le niveau d'appétit au risque,
- Préserver sa flexibilité financière pour financer la croissance organique et la croissance grâce à des acquisitions,
- Répartir de manière adéquate le capital entre les différents métiers,
- Maintenir la résilience du groupe ODDO BHF en cas de scénarios de stress,

- Répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes : superviseurs, investisseurs de dettes, agences de notation et actionnaires.

Pour ce faire, le groupe ODDO BHF définit un objectif de capital en fonction d'un ensemble de facteurs internes au groupe (rating cible, profil de risque et stratégie du Groupe) et externes (niveau des fonds propres minimum attendu par le régulateur).

Le maintien de cet objectif est assuré par la planification financière : elle simule l'équilibre des ressources par rapport aux besoins en fonds propres et les actions sur le capital dans le cadre du budget et du plan stratégique du Groupe.

Tableau 3 : Articulation des exigences minimum de fonds propres

Articulation de l'exigence globale de fonds propres - 31/12/2022	CET 1	Tier 1	Total capital
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 2	1,12%	1,50%	2,00%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%
Exigence minimum au titre du coussin de fonds propres contra-cyclique	0,00%	0,00%	0,00%
Somme des exigences de fonds propres	8,12%	10,00%	12,50%

Tableau 4 : Actifs pondérés des risques ("RWA")

Approche standard du risque de crédit	31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>	
Administrations centrales ou banques centrales	8
Administrations régionales ou locales	1
Entités du secteur public	2
Établissements	280
Entreprises	1 955
Clientèle de détail	5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13
Expositions en défaut	10
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	25
Obligations garanties	47
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	115
Organisme de placement collectif (OPC)	702
Actions	225
Autres éléments	258
Positions de titrisation SA	0
Montant de l'exposition pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	0
Montant total de l'exposition au risque de crédit	3 645

Tableau 4 : Actifs pondérés des risques (" RWA ") (suite)

Exposition au risque de règlement / livraison		31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>		
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille hors négociation		3
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille de négociation		0
Montant total de l'exposition au risque de règlement / livraison		3
Exposition au risque de marché		
Méthode fondée sur l'approche standard		347
Titres de créance négociés		162
Actions		15
Approche spécifique du risque de position pour les OPC		1
Change		80
Matières premières		89
Méthode fondée sur les modèles internes (IM)		0
Montant total de l'exposition au risque de marché		347
Exposition au risque opérationnel		
Approche élémentaire		0
Approches standard		1 280
Montant total de l'exposition au risque opérationnel		1 280
Approches par mesure avancée (AMA) du ROp		0
Montant d'exposition au risque supplémentaire lié aux frais fixes		0
Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		24
Montant total des actifs pondérés des risques (" RWA ")		5 299

4. Ratio de levier

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Tableau 5 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	12 742
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	20
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	526
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	677
12	Autres ajustements	(911)
13	Mesure de l'exposition totale	13 054

Tableau 6 : Ratio de levier - Déclaration commune (LRCom)

en millions d'euros		31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	12 125
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(92)
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(141)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	11 892
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	65
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	126
13	Expositions totales sur dérivés	191
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	699
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	5
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	704
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 726
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 049)
22	Expositions de hors bilan	677
Expositions exclues		
EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		(410)
EU-22k (Total des expositions exemptées)		(410)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	909
24	Mesure de l'exposition totale	13 054
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	6,96 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %
EU-27a Exigence de ratio de levier global (%)		3,00 %

Tableau 7 : Ratio de levier - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, sft et expositions exemptées) (LRSpl)

en millions d'euros		31/12/2022
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	11 592
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	445
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	11 147
EU-4	Obligations garanties	363
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 627
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	12
EU-7	Établissements	868
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	118
EU-10	Entreprises	2 916
EU-11	Expositions en défaut	13
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 230

5. Actifs grevés

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou au hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Tableau 8 : Actifs

en millions d'euros		Valeur comptable des actifs grevés 010	Juste valeur des actifs grevés 040	Valeur comptable des actifs non grevés 060	Juste valeur des actifs non grevés 090
010	Actifs de l'établissement déclarant	1 158	-	11 586	-
020	Prêts à vue	0	-	529	-
030	Instruments de capitaux	0	0	240	240
040	Titres de créances	403	403	1 763	1 763
100	Prêts et avances autre que les prêts à vue	526	-	7 545	-
120	Autres actifs	229	-	1 509	-

Tableau 9 : Garanties

en millions d'euros		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés 010	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés 040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	266	846
150	Instruments de capitaux	0	846
160	Titres de créances	266	0
230	Autres garanties reçues	0	0
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

Tableau 10 : Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

en millions d'euros		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés 010	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés 030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	1 039	1 146



ODDO BHF